



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2013/03/19**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 MARS 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**41**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**1 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 1 mars 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, RIGAUD, MEYER, MERLYNCK.

MMES SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC.

Suppléants : MME COUCAUD,  
MM AGUIRRE, VIREVIALLE.

Excusés : MMES JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD.  
MM PETIT-COULAUD, PEROT

**OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'année 2013**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que tous les ans, la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière et l'Office de Tourisme Intercommunal signent une convention d'objectifs qui s'accompagne du versement (en deux fois) d'une subvention destinée à couvrir les charges de fonctionnement courant de l'OTI. Il rappelle que la Communauté de communes avait ainsi versé 50 000 € en 2012 (25 000 € en janvier 2012 et 25 000 € en juillet 2012).

Le Président informe que plusieurs rencontres se sont tenues depuis fin 2012 avec les responsables et salariés de l'OTI pour faire un bilan des objectifs et actions relatives à cette convention. Le Président explique que, à lecture de l'évolution de l'offre touristique sur le territoire, et plus spécifiquement des projets d'aménagement et des besoins de promotion, de visite et d'animations croissants sur certains sites touristiques d'intérêt communautaire majeurs, des propositions d'ajustement doivent être débattues avec l'OTI.

Le Président tient à souligner la qualité du travail mené par l'OTI, qui en fait une des structures les plus reconnues dans le département, première à avoir obtenu un classement (catégorie II) dans le cadre de la nouvelle nomenclature.

Le Président précise que l'OTI a fourni un bilan comptable de l'année 2012 et une proposition de budget prévisionnel 2013. Il indique que, si le montant des charges de fonctionnement courantes a pu être identifié, certaines précisions seront nécessaires sur les missions complémentaires attribuées à l'OTI au titre de la convention d'objectifs.

En outre, les demandes de subvention exceptionnelles devront être appréciées au cas par cas et faire obligatoirement l'objet d'une délibération favorable du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, dans l'attente de la formalisation de la convention d'objectifs 2013, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement courant de la structure, le Président propose de verser à l'OTI une première subvention de fonctionnement 2013. Une seconde subvention sera versée mi-2013 une fois les ajustements validés sur la convention d'objectifs.

Le Président propose donc de verser une première subvention dont le montant serait identique à celui de l'acompte à la subvention de fonctionnement versée en 2012, soit 25 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Dans l'attente d'une proposition définitive de convention d'objectifs pour l'année 2013, décide de verser une première subvention pour permettre le fonctionnement de la structure sur les 6 premiers mois de 2013.
- Décide de fixer le montant de cette subvention à 25 000 €.
- Dit que cette somme sera portée au budget primitif 2013.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérygnat, le 13 mars 2013  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD